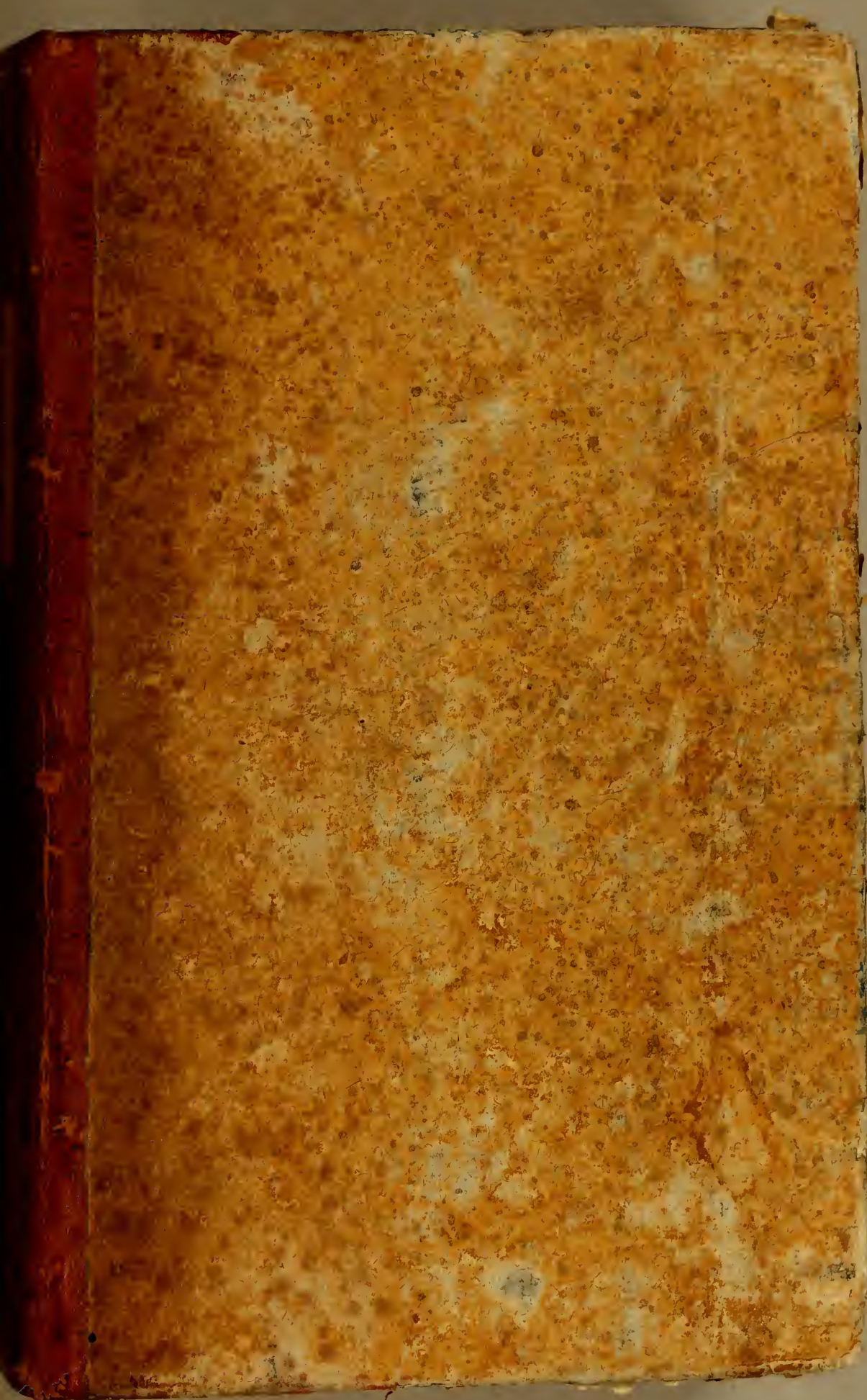




A206

43 items.

Pour le *salut* de Saint-Domingue , *rien n'est pire que l'incertitude*. --- Les députés ne parlent pas pour eux.

Les députés de Saint-Domingue ne veulent pas qu'on puisse penser qu'ils négligent leurs devoirs ; voilà pourquoi ils rendent cette note publique.

Au lieu d'é luder le rapport , bien loin de le reculer d'un jour , ils le pressent ; ils ne redoutent point un nouvel examen de leurs pouvoirs ; au contraire , ils le provoquent.

Il faut que la Convention soit instruite *promptement* de la situation politique de Saint-Domingue.

En conséquence , la députation de Saint-Domingue se retire pardevant le comité de gouvernement , et lui demande acte de sa présentation.

Elle l'invite , 1°. à se faire remettre les pièces à l'appui de la dénonciation , et à ne pas enterrer cette dénonciation dans les cartons du comité.

2°. A convoquer à jour fixe , et dans le plus bref délai , les comités qui sont adjoints à celui de salut public.

3°. A fixer aux députés de Saint-Domingue un jour et une heure où ils pourront être entendus en présence des comités réunis , à qui la dénonciation a été renvoyée.

4°. Comme il s'agit ici du salut des Colonies , et de la prospérité nationale , ils demandent que le rapport soit fait à la Convention d'ici à *cinq jours , au plus tard* , tems plus que suffisant pour examiner cette affaire.

Les circonstances impérieuses les forcent pour garantir leur responsabilité envers leurs commettans , et envers la France , à demander à leurs collègues un reçu de leur réclamation.

29 Primal , l'an 3°. de la République Française.

Signé , DUFAY , BELLEY , MILLS , BOISSON ,
GARNOT.

A U C O M I T É

DE SALUT PUBLIC.

OBSERVATIONS

*Sur une note remise par Dufay, Garnot, Mils,
Belley et Boisson.*

CITOYENS-REPRÉSENTANS,

Il vous a été remis le 29 prairial dernier une note signée par les individus que Sonthonax a fait nommer et Robespierre admettre comme députés de la partie du nord de St. Domingue.

Cette note captieuse tend à vous induire en erreur. C'est à nous d'en prévenir l'effet. C'est à nous de vous mettre sous les yeux la vérité, parce que les intérêts des vrais français de St. Domingue nous sont confiés.

Les signataires de la note prétendent qu'ils n'ont été que *vaguement* dénoncés jusqu'au 29 prairial ; ils cherchent à faire oublier qu'avant même leur arrivée en France on a dit , écrit et

singé officiellement , qu'ils étoient des assassins , des dévastateurs , des brigands ; qu'ils n'étoient pas et n'avoient pas pu être députés par les Colons français de la partie du nord de la colonie , puisqu'à l'époque de leur prétendue nomination , ils étoient tous égorgés ou enfuis de St. Domingue.

Cependant d'après la note , il paroîtroit que cette dénonciation ne porte que sur l'illégalité des pouvoirs. On s'étaye à cet égard de l'observation du président. Ce n'est pas la première fois que Bréard, trompé peut-être , a lui-même trompé la Convention sur l'affaire des colonies. Mais dans cette circonstance , puisqu'il s'est réservé à lui seul la lecture de la dénonciation , il a dû y voir qu'il ne s'agissoit pas seulement d'illégalité de pouvoirs , mais de crimes très-graves , de faits très-importans qui démontrent combien sont coupables Dufay , Garnot , Belley , Mils et Boisson.

C'est donc en vain que par leur note ils auront astucieusement cherché à éluder les questions importantes dont la dénonciation va donner la solution. Ils demandent à être entendus pour justifier de la légalité de leurs pouvoirs ; nous demandons aussi d'être entendus , mais sur tous les points de la dénonciation dont nous joignons copie à cette note.

D'ailleurs ces hommes atroces ne se sont-ils pas eux-mêmes peints dans un seul trait ? N'ont-ils pas avoué les crimes dont ils se sont souillés, quand l'un d'eux dit, au sein même de la Convention, lors de l'énumération des crimes de Carrier, **CE N'EST QUE CELA, NOUS EN AVONS FAIT BIEN D'AUTRES A SAINT-DOMINGUE.**

Cet aveu seul, qui est celui de leurs crimes, ne suffiroit-il pas pour faire rejeter avec horreur ces cannibales du sein d'une assemblée où règnent des principes d'humanité et de justice ?

Ainsi donc ces dignes amis des Robespierre, des Thuriot, des Barère, des Prieur de la Marne, des Potérisel, ne peuvent conserver long-tems le titre et la place qu'ils ont usurpés. Jamais ils n'auroient été admis au sein de la Convention s'ils n'eussent été jugés nécessaires à ceux qui vouloient anéantir l'industrie et le commerce de la France dans les colonies comme en Europe.

C'est en vain que ces coupables prétendent que les avoir dénoncés c'est servir l'Angleterre.

Qui mieux que cette prétendue députation a servi cette puissance ennemie ? Sa seule admission au sein de la Convention n'alliénoit-elle

pas l'attachement des colons pour la République française.

N'étoit-ce pas servir l'Angleterre que de calomnier sans cesse les colons français à la tribune de la Convention ?

N'étoit-ce pas la servir encore cette puissance ennemie, que de demander pour St. Domingue des guillotines et des tribunaux révolutionnaires composés de jacobins ?

N'étoit-ce pas enfin éclairer le cabinet anglais sur les mesures à prendre quant aux colonies, en annonçant à la tribune de la Convention l'instant du départ de l'expédition de France pour St. Domingue.

Eh bien ! c'est ce qu'ont fait Dufay, Garnot, Mils, Belley et Boisson.

En vain prétendent-ils que c'est depuis qu'ils ont été nommés députés, que St. Domingue s'est conservé à la France. C'est au contraire depuis l'époque de leur prétendue nomination, que l'anglais et l'espagnol sont devenus possesseurs de divers quartiers de la partie française de St. Domingue. Avant le mois de septembre 1793, les anglais ne possédoient rien dans la colonie, c'est alors que la prétendue députation a eu lieu, c'est postérieurement [que quelques

quartiers ont cru devoir réclamer la protection des Anglais contre le système dévastateur dont ces individus étoient les principaux agens. Si depuis les conquêtes des Anglais et des Espagnols se sont étendues, c'est que Dufay et consorts, rendus en France et admis à la Convention, n'ont cessé d'y répéter qu'il ne falloit pas envoyer de forces pour s'opposer aux ennemis de la France, qu'il ne falloit que des armes, des guillotines, des tribunaux révolutionnaires (1).

Que les dévastateurs africains soient restés maîtres de quelques quartiers qu'ils ont ruinés; que quelques autres aient conservé ou arboré le pavillon national; que quelques misérables villages, et non pas des places de guerre, comme on ose l'avancer, aient été enlevés aux Espagnols; certes ce n'est pas à la prétendue députation de Saint-Domingue qu'on doit, comme elle ose le dire, ces foibles succès, c'est à la propension invincible que les colons français conservent toujours pour leur mère patrie, malgré les efforts criminels de ses agens pour la leur

(1) Voyez la relation détaillée des événemens de St.-Domingue, par les députés de la partie du Nord de St.-Domingue, à la Convention nationale, page 16.

faire haïr. On doit encore ces événemens à la conduite perfide de l'Anglais et de l'Espagnol. Leurs atrocités ont ajouté à la haine que leur porta toujours le colon français. Il lui tarde, on nous l'écrit, de chasser entièrement ces ennemis abhorrés, qu'ils n'ont admis chez eux que forcément, et pour conserver leur existence, leurs propriétés.

Telles sont les causes des événemens de St.-Domingue, sur lesquels la prétendue députation n'a pu ni dû influencer en rien.

Qu'ils cessent donc, ces usurpateurs de la représentation nationale, de vouloir persuader que leur expulsion romproit le lien qui unit Saint-Domingue à la France. Leur juste punition fera, au contraire, sur les colons, l'effet que produit sur tous les Français honnêtes le châtimement des terroristes dont ils ont été trop long-tems victimes.

Il en sera de même de Dufay, Garnot, Mils, Belley et Boisson. Ne se sont-ils pas eux-mêmes placés sur la ligne des Carrier ? ne se sont-ils pas signalés depuis long-tems parmi les bourreaux des colons, les exterminateurs de leurs familles, les dévastateurs de leurs propriétés ? Leur impunité, leur plus long séjour dans la

Convention, ne peut donc qu'ajouter aux malheurs et à la défiance de cette classe précieuse de Français qui avoit élevé Saint-Domingue à un aussi haut degré de prospérité. Tous desirent y retourner. C'est de ces mêmes colons seuls qu'on doit attendre la réparation des pertes immenses qu'a fait la nation dans ces importantes contrées.

Mais, avant tout, que prompte justice soit faite des dévastateurs de Saint-Domingue. « *La punition des scélérats qui ont abusé de la crédulité des Nègres et des hommes de couleur, vaudra dix mille hommes à Saint-Domingue* ». C'est ce que les colons nous écrivent officiellement de Philadelphie, le 17 Germinal dernier.

Vous voyez donc, Citoyens représentans, que le but de notre dénonciation est de déterminer à Saint-Domingue l'expulsion des puissances ennemies; vous voyez qu'en réclament contre de grands coupables, nous ménageons à la France les moyens de rallier les colons français industriels et acclimatés; de réparer par eux le tort que fait au commerce de France la privation des moyens d'échange que fournisoient les colonies. Par conséquent nous courons évidemment à vous mettre en mesure

(8)

de concilier la raison, la justice et l'intérêt national.

*Les commissaires de Saint-Domingue, députés
près la Convention nationale.*

*Signés, VERNEUIL, PAGE, BRULLEY,
THOMAS MILLET, DUNY, DEAUBONNEAU,
CLAUSSON, SÉNAC, FONDEVIOILLES.*

Paris 2 Messidor, an 3me. de la République française.

De l'Imprimerie de LAURENS aîné, rue d'Argenteuil,
Nº. 211.

SENTINELLE, GARDE A VOUS!

A J. B. LOUVET.

INQUIETS de savoir si c'est Louvet le gazetier ou Louvet le représentant du peuple, qui monte sur les traiteaux pour distribuer aux bonnes gens le poison que distillent les égorgeurs des colonies, nous allons répondre à l'un & l'autre, quelque dangereuse que puisse paroître une lutte polémique avec un *philosophe* irascible & vindicatif, qui fait, tour-à-tour, des romans & des décrets, des gazettes & des arrêtés.

Louvet, *en sentinelle*, vous êtes loin de cette impartialité qui convient au journaliste écrivant pour l'instruction de la société; Louvet, le représentant du peuple, vous êtes loin de cette modération si nécessaire à l'homme chargé d'arrêter les ferments de révolution & de dissolution du système social.

Sans doute vous avez bien fait de respecter la vieille amitié qui vous lie à Sonthonax, l'assassin en titre de notre pays: mais n'auriez-vous pas pu concilier, par un silence prudent, les tendres affections de votre ame, la pudeur, l'intérêt public, & ce que vous devez à votre caractère de représentant du peuple? Pourquoi cherchez-vous à vous avilir jusqu'à Sonthonax, que vous ne pouvez faire monter jusqu'à vous? Inutilement vous placez entre vous & lui Leborgne & Raymond: ça ne prend pas mieux que votre apologie de *votre vertueux* Brissot. Savez-vous bien qu'il ne vous est pas plus facile de faire disparaître les gazettes apologétiques des massacres des deux & trois septembre célébrés par ce *Patriote français*, qu'il ne vous est facile de rendre la vie & l'argent aux colons égorgés



E795

0286 e

v. 5

acc

1906

